

Normes sociales supranationales au service de l'emploi UN POINT DE VUE D'ÉCONOMISTE

Olivier FAVEREAU

Professeur de sciences économiques,
Université Paris Ouest Nanterre - La Défense

Normes sociales supranationales au service de l'emploi UN POINT DE VUE D'ÉCONOMISTE

PLAN

Les interactions de l'économique et du juridique sur ce sujet révèlent ...

1. Des difficultés particulières

- ◆ *celles qu'on exagère*
- ◆ *celles qu'on sous-estime*

2. Une fécondité particulière

- ◆ *la même controverse centrale dans les deux champs...*
- ◆ *... démultipliée par la mondialisation*

Normes sociales supranationales au service de l'emploi UN POINT DE VUE D'ÉCONOMISTE

1. DES DIFFICULTÉS PARTICULIÈRES

a. Celles qu'on exagère

- « le droit : un rapport normatif au réel, l'économie : un rapport explicatif » ?
- Le droit aide à décrire le réel, souvent parce qu'il le constitue (Rawls/Searle) ; l'économie a une composante normative d'autant plus insidieuse qu'elle est le plus souvent implicite (ex du « chômage involontaire » qu'on doit expliquer comme « éq.» de marché entre agents hyper-calculateurs)
- + Pb récurrent de la « performativité » des « idées » issues de la théorie économique (Keynes → néo-libéralisme (Foucault) + financiarisation)

Normes sociales supranationales au service de l'emploi

UN POINT DE VUE D'ÉCONOMISTE

1. DES DIFFICULTÉS PARTICULIÈRES

b. Celles qu'on sous-estime

- /1/ Richesse sémantique du droit / pauvreté ontologique de l'économie [non seulement « règles » mais multiplicité de ces règles, *s'agissant des nss*]
- /2/ Caractère intrinsèquement langagier du droit, donc interprétatif [\neq calculatoire, en éco] : *ex du CNE (justifications)* cf Hirschman, Voice, exit and loyalty, 1970
- /3/ Rapports entre droit et économie, compliqués par singularité de discipline éco : polarité mainstream / (orthodoxie) et nébuleuse de courants alternatifs, polarité qui s'est peu à peu recentrée sur la question de l'emploi (marché L vs macro \rightarrow marché vs org). Selon la conception eco. retenue, le rôle du droit et *le jugement sur l'efficacité eco du droit du travail (donc aussi des nss)* sont très \neq

Normes sociales supranationales au service de l'emploi

UN POINT DE VUE D'ÉCONOMISTE

2. UNE FÉCONDITÉ PARTICULIÈRE

a. La même controverse centrale dans les deux champs...

a.1. Le champ juridique

- Les arrêts « Laval » et « Viking » de la CJUE (11&18 déc 2007) → conflit entre 2 principes fondamentaux (liberté d'établissement, libre prestation de services vs droit de grève, libre exercice du droit syndical)
- Conflit redoublé par position contraire du CEDS (décision LO&TCO contre Suède, 20 nov 2013) → conflits entre 2 instances productrices de **nss**
- + jurisprudences opposées de CEDH et CJUE sur l'influence des conventions OIT, à propos du caractère fondamental du droit de négociation collective (cf M.Schmitt, *RDT*, juillet-août 2013)

Normes sociales supranationales au service de l'emploi

UN POINT DE VUE D'ÉCONOMISTE

2. UNE FÉCONDITÉ PARTICULIÈRE

a. La même controverse centrale dans les deux champs...

a.2. Le champ économique

Table 3
POUVOIR EXPLICATIF
DES VARIABLES INSTITUTIONNELLES

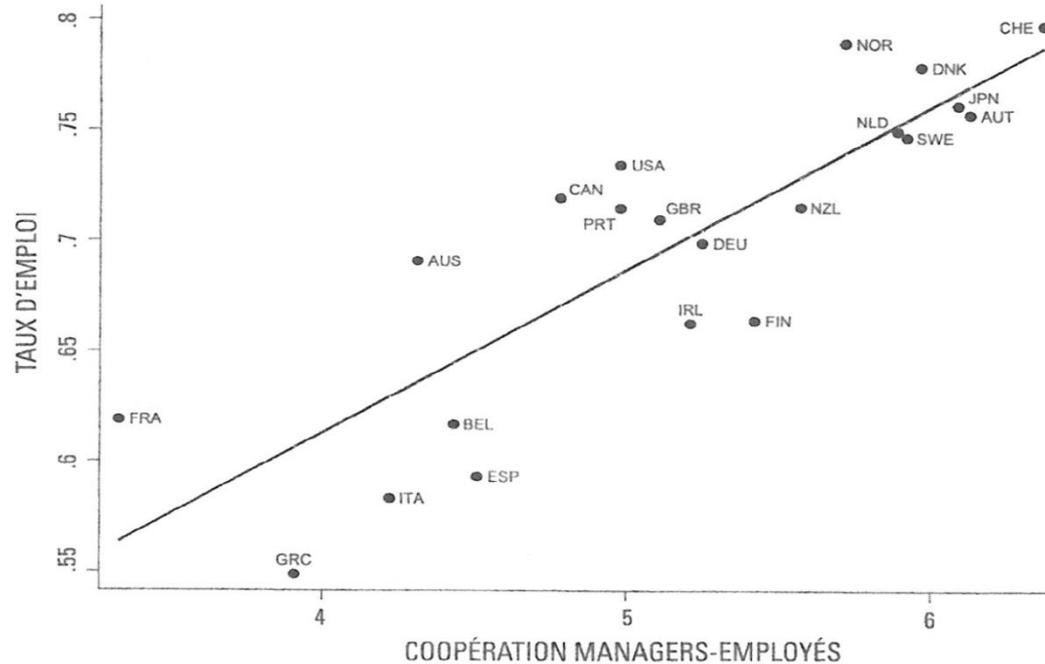
Variables à expliquer		
Variables explicatives	Taux de chômage (année 2000)	Taux d'emploi (année 2000)
Institutions du marché du travail de Blanchard et Wolfers	12,8 % des variations entre 20 pays	30,5 % des variations entre 20 pays
Régulations du marché du travail de Botero <i>et al.</i>	2,4 % des variations entre 21 pays	24,3 % des variations entre 21 pays

Note: Le pouvoir explicatif est défini par le R^2 ajusté de la régression en coupe sur 21 pays (voir Table 1). Les variables de Blanchard et Wolfers sont : taux de remplacement et durée des allocations chômage, fraction des contrats négociés par les syndicats, protection de l'emploi (coût de licenciements, etc.), taxe sur le travail, programmes d'aide aux chômeurs. Ces variables ne sont pas disponibles pour la Grèce. Les variables de Botero, Djankov, La Porta, Lopez de Silanes et Shleifer incluent un indice de protection de l'emploi, un indice de flexibilité de choix du contrat de travail, un indice de négociations collectives, un indice de participation des travailleurs au management de l'entreprise, et un indice de protection des travailleurs pendant les grèves.

T.Philippon,
*Le capitalisme d'héritiers: la crise
française du travail*, Seuil, 2007

T.Philippon, Le capitalisme d'héritiers : la crise française du travail, Seuil, 2007

Figure 2
RELATIONS DU TRAVAIL ET TAUX D'EMPLOI



Sources : Global Competitiveness Report (GCR, 1999) et OECD (2000).

Lecture : L'axe vertical représente le taux d'emploi de différents pays. En France, il est de 61,8%. L'axe horizontal correspond aux réponses des managers à la question du GCR : « les relations avec vos employés sont-elles coopératives ou conflictuelles ? ». Les réponses vont de 1 (très hostiles) à 7 (très coopératives).

Normes sociales supranationales au service de l'emploi UN POINT DE VUE D'ÉCONOMISTE

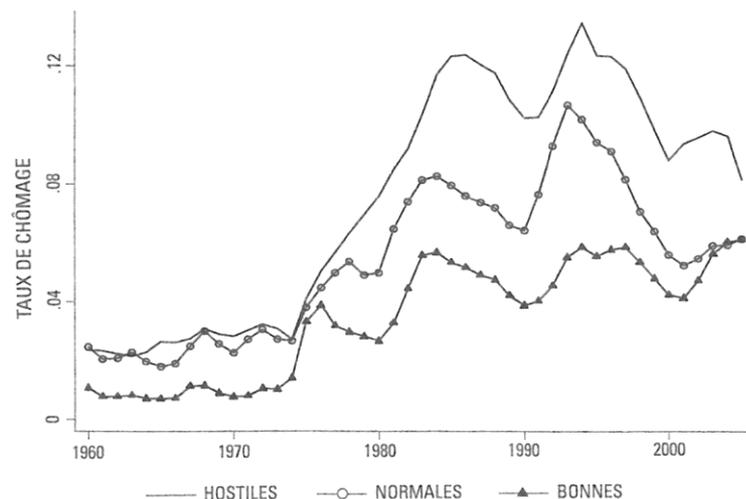
2. UNE FÉCONDITÉ PARTICULIÈRE

a. La même controverse centrale dans les deux champs...

a.2. Le champ économique

C.Crouch,
Industrial relations & European State traditions,
Oxford, 1993

Figure 5
DIVERGENCES DES TAUX DE CHÔMAGE
PAYS GROUPÉS SELON LA TRADITION DE LEURS RELATIONS DU TRAVAIL



Lecture: Chaque courbe représente le taux de chômage moyen d'un groupe de pays. Les groupes sont définis par la classification de Crouch, en fonction de l'attitude des États vis-à-vis des syndicats à la fin du XIX^e siècle (voir la Table 5 pour la définition des groupes). Le groupe 0 est le groupe des États hostiles aux syndicats (la France par exemple), le groupe 1 celui des États neutres (comme l'Angleterre), et le groupe 2 celui des États favorables (comme les Pays-Bas).

Normes sociales supranationales au service de l'emploi

UN POINT DE VUE D'ÉCONOMISTE

2. UNE FÉCONDITÉ PARTICULIÈRE

a. La même controverse centrale dans les deux champs...

a.3. Confrontation

- **Retour au champ juridique** : comment se résolvent les conflits de normes ? Dworkin, sur les « hard cases » : le cas Elmer. Appel aux normes éthiques + méta-instance. Les 2 manquent ici. conflit entre 2 conceptions du monde (de l'entr.,
 - *L'affaire du seul pouvoir patronal [on est ds l'ordre marchand]*
 - *C'est aussi l'affaire des salariés, représentés par leur syndicat, cad un contre-pouvoir, [on est ds un ordre + ou – politique]*
- **Retour au champ écon** : on a aussi ces 2 conceptions de l'entr. ou de la relation employeur/salarié : relation marchande [coût prédominant] ou organisationnelle [apprentissage collectif]
 - Le conflit entre normes prend la forme d'un conflit entre 2 conceptions du monde (de l'entr.), sans possibilité de dépassement - et tentation de chercher dans l'éco une justification « scientifique » → débat d'idées (retour à Keynes) → combat inégal entre tenants de l'orthodoxie et analyses déviantes → tentation de s'arroger le monopole de la scientificité pour le « mainstream » → responsabilité particulière des juristes, qui doivent faire preuve d'esprit critique avec les économistes

Normes sociales supranationales au service de l'emploi UN POINT DE VUE D'ÉCONOMISTE

2. UNE FÉCONDITÉ PARTICULIÈRE

b....démultipliée par la mondialisation

b.1. Constats

- La stature « politique » de l'entr. devient encore plus manifeste quand les entreprises (pluri-nationales), sous la pression de la concurrence entre elles, en viennent à mettre en concurrence les Etats (recherche du moins disant fiscal, social, environnemental, etc.).
- Quel est l'impact sur les **nss** ?
 - *Elles sont encore +nécessaires, du moins celles qui essaient de bloquer cette « course vers le moins disant »*
 - *mais encore + fragiles, et même en danger d'être « retournées » pour servir une logique de dérégulation*
- Il s'agit comme avec les **nsn** d'homogénéiser la concurrence, mais sur un espace sans instance centrale (encore que : OIT+CEDH+CJUE = ?) : c'est donc bcp + difficile

Normes sociales supranationales au service de l'emploi

UN POINT DE VUE D'ÉCONOMISTE

2. UNE FÉCONDITÉ PARTICULIÈRE

b....démultipliée par la mondialisation

b.2. Conjectures

- **Un atout** : si le front des Etats est divisé, celui des entreprises ne l'est pas moins : c'est le phénomène de la RSE. Pour partie un rideau de fumée, pour partie une révolution: la prise de conscience par certaines entr des responsabilités qu'entraîne leur pouvoir. **Conjecture 1**: la RSE et les **nss** convergeraient vers l'idée qu'un **processus de constitutionnalisation du pouvoir des personnes morales de droit privé est en marche** (cf. J.P.Robé, et les travaux menés au Collège des Bernardins).
- **Une question** : l'acteur syndical peine à redéfinir son rôle dans un monde où les droits de l'homme semblent être plus mobilisateurs que les droits sociaux, et où la lutte contre les discriminations prend le pas sur la lutte contre les injustices sociales. **Conjecture 2** : ce sera le cas tant que le travail ne sera pas mieux représenté dans les CA